

DEMARCHES A SUIVRE LOCATION « HAUTE SAISON »

1. Déposer la fiche de réservation **avant le 15 Mars 2012** au bureau du C.O.S., sous pli cacheté, portant la mention « **location** ». Passée cette date les demandes ne seront plus prises en compte. Une Commission d'attribution aura lieu le 20 Mars 2012 afin d'attribuer les semaines de location. Les adhérents retenus recevront un mail de confirmation.
2. Compléter clairement le tableau des destinations par ordre de préférence, en désignant les sites choisis avec la même dénomination que sur le descriptif et en mentionnant les dates choisies.
3. La durée du séjour est d'une semaine (du Samedi au Samedi). Afin qu'un maximum d'entre nous puisse en profiter, il ne sera pas accordé 15 jours de location consécutifs sauf si après la commission d'attribution il reste des disponibilités. Dans ce cas le mentionner dans la rubrique « observations » sous cette forme :
choix 1 Du __ / __ / 2012 au __ / __ / 2012
4. Une seule fiche de réservation sera acceptée par foyer
5. Joindre les avis d'imposition 2010 sur les revenus de 2009 et 2011 sur les revenus de 2010
6. Si l'adhérent n'est pas à jour de ses cotisations, la demande ne sera pas prise en compte
7. Les adhérents ayant des enfants à charge (- 20 ans scolarisés) pourront bénéficier de l'Aide aux Vacances

Toute demande incomplète ou mal renseignée ne pourra être prise en considération et ce, sans relance à l'adhérent concerné.

Chacun d'entre eux recevront un courrier confirmant leur réservation ainsi que le contrat de location. Ce dernier devra être retourné sous 15 jours (la date butoir sera mentionnée dans le courrier). Passé ce délai la réservation sera considérée annulée. Si l'adhérent souhaite annuler son attribution, ce dernier doit le faire savoir et le confirmer par écrit auprès du C.O.S. Dans ces deux cas, les semaines seront remises en location et ré-attribuées lors d'une 2ème Commission à l'adhérent qui suit dans le classement des demandes et qui aura eu un refus.

En cas d'annulation non justifiée, l'agent sera considéré comme parti et donc non prioritaire l'année suivante. De plus, si le C.O.S. ne parvient pas à relouer la semaine, l'adhérent devra s'acquitter du montant de la location.

Pendant la période de location, l'adhérent devra obligatoirement être présent et lui seul devra faire les démarches auprès de l'accueil du camping (perception du mobil home et état des lieux fin de séjour) muni de sa carte d'identité et de sa carte d'adhérent au C.O.S.

Le camping peut refuser l'accès à la location si :

- Le titulaire du contrat de location n'est pas présent
- Le nombre de personnes est supérieur au nombre indiqué sur la fiche de renseignements transmise au camping
- La composition des occupants n'est pas conforme à la fiche de réservation

Règlement du séjour

Le règlement du séjour se fera en trois chèques établis à l'ordre du C.O.S. du Pays Vert et joints au contrat signé.

Le premier chèque d'un montant de 200 € sera encaissé immédiatement et fera office d'acompte.

Le deuxième chèque d'un montant de 200 € sera débité début Mai.

Le dernier chèque d'un montant correspondant au solde de la location sera encaissé au début du mois précédant le départ.

Le fait de verser un acompte engage l'adhérent à verser la totalité du montant de la location.

Toute annulation pour cas de force majeure sera soumise au Conseil d'Administration du C.O.S. Lui et lui seul pourra juger de la recevabilité de la demande d'annulation. Si cette dernière s'avère dûment justifiée, l'intégralité du séjour sera alors remboursée.

Modalités d'attribution

Les conditions d'attribution sont les suivantes et prises en compte dans l'ordre indiquées ci-dessous :

1. Etre adhérent au C.O.S. du Pays Vert et avoir ses cotisations à jour
2. Priorité aux adhérents dont le quotient familial se situe dans la tranche la plus basse
3. En cas d'égalité parfaite, un tirage au sort sera effectué au bureau du C.O.S. en présence des personnes concernées, si elles le souhaitent.

